



## Véhicules de collection et ZFE



ACTUALITÉ - La prochaine instauration de zones à faibles émissions par 11 métropoles françaises mobilise la Fédération française des véhicules d'époque.

Les zones à faibles émissions (ZFE), qui fixent des restrictions de circulation dans 11 métropoles françaises pour augmenter la qualité de l'air, alimentent tous les fantasmes. Il n'y a pourtant pas lieu de s'emballer et de s'alarmer. Contrairement à ce que l'on peut lire et entendre régulièrement depuis quelques semaines, les voitures de collection ne seront pas interdites de circulation dans les zones urbaines le 1er janvier prochain.

Lors d'un point téléphonique, Jean-Louis Blanc, le président de la Fédération Française des véhicules d'époque, et Laurent Hériou, le directeur général, se sont montrés rassurants, confiant que le sujet fait l'objet d'un suivi très particulier au sein de l'association reconnue d'utilité publique. «*Nous ne faisons que ça*», dit Jean-Louis Blanc. Et de poursuivre: «*Il va falloir être patient. Cela va prendre du temps parce que les métropoles, qui ont décidé de mettre en place ces*

zones à faibles émissions ayant pour but de limiter la circulation à certains véhicules, vont devoir délibérer.»

Cela n'empêche pas les deux responsables de la FFVE d'œuvrer en coulisses. «Nous avons rencontré les responsables des collectivités concernées et l'on peut dire que les discussions se passent bien. Les métropoles sont sensibles à nos arguments. D'un point de vue environnemental, notre patrimoine est complètement inoffensif. Les véhicules de collection ne représentent même pas 1 % du parc et ils ne roulent quasiment pas. Enfin, l'objectif des ZFE est de limiter les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote, des polluants dont sont responsables les diesels. Or, notre parc est composé à 95 % de véhicules à moteur essence. Les véhicules anciens sont également un facteur d'animation des territoires et ils bénéficient d'un immense courant de sympathie auprès de la population», ajoute Jean-Louis Blanc.

C'est un fait inéluctable. Comme tous les pays européens, la France est sommée d'améliorer la qualité de l'air respiré dans les zones urbaines. À terme, les collectivités locales, dont le niveau de pollution ne s'améliorerait pas, risquent des amendes communautaires et nationales. C'est ainsi que dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, un décret rend obligatoire la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) dans les territoires les plus pollués. Onze collectivités ont déjà annoncé qu'elles allaient installer une ou des ZFE : Paris, la métropole du Grand Paris, la métropole de Lyon, Grenoble, Strasbourg, Rouen, Nice, Toulon, Montpellier, Toulouse, la métropole d'Aix-Marseille. Les véhicules considérés comme les plus polluants, c'est-à-dire ceux qui émettent le plus de particules fines et d'oxydes d'azote, sont dans le collimateur. C'est la vignette Crit'Air qui va permettre de savoir si le véhicule peut circuler ou non au sein de la zone délimitée. Le conseil de la métropole du Grand-Paris a ainsi exclu depuis juillet 2019 à certaines plages horaires la circulation à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86, soit 79 communes, les véhicules Crit'Air 5 et non classés. Le 1er décembre 2020, le conseil du Grand-Paris a voté l'extension de la mesure aux véhicules portant la vignette Crit'Air 4, à compter du 1er juin 2021. Dans ce contexte, la FFVE milite pour l'instauration d'une vignette «Collection».